



ARRETE 060/PM/2021
ARRETE MUNICIPAL MODIFIANT PROVISoireMENT les REGLES
DE CIRCULATION, de STATIONNEMENT
«Parking MTL,»
VILLE D'ISLE

Nous **Gilles BEGOUT**, Maire de la commune d'Isle, vu les pouvoirs de police qui nous sont conférés en matière de stationnement et de circulation,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2.1, L2212.5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Vu la demande présentée par la **Les Services Techniques Municipaux de la Commune d'Isle** en date du **26 mars 2021**, dont le siège social est au droit du - 15 rue Joseph CAZAUTET, ISLE 87170, afin d'assurer la sécurité des usagers **sur le Parking de la Maison du Temps Libre Boulevard de la République, 87170 ISLE, les 01, 02, 27 et 28 avril 2021 durant les heures d'ouverture du centre de vaccination.**

Considérant : que pour des raisons de sécurité des usagers lors de la **campagne de vaccination**, il y a lieu d'instituer diverses mesures de police tendant à réglementer le stationnement, **Parking de la Maison du Temps Libre Boulevard de la République, commune d'Isle** pendant toute la durée de l'événement devant s'effectuer **les 01, 02, 27 et 28 avril 2021.**

ARRETE

Article 1 : En raison de l'événement précité, le stationnement sera réservé aux personnes ayant rendez-vous au centre de vaccination **«Parking MTL Boulevard de la République, commune d'Isle»**, **les 01, 02, 27 et 28 avril 2021 durant les heures d'ouverture du centre de vaccination.**

Article 2 : La pose de l'entière signalisation tout comme la maintenance de celle-ci, sera à la charge des **Services Techniques Municipaux de la Commune d'Isle.**

Article 3 : Monsieur Le Maire pourra mettre fin à ces interdictions en fonction de l'avancement des travaux, et le non-respect de cet arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise à :

- Madame La Directrice Générale des Services de la Commune d'Isle,
 - Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
 - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole,
- Sont Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ISLE, Le 26 mars 2021

Le Maire **Gilles BEGOUT**



MAIRIE D'ISLE

15, rue Joseph-Cazautets 87170 Isle

Tél. + 33 (0)5 55 01 56 15 - Fax : + 33 (0)5 55 05 19 56

www.ville-isle.fr